

Marseille, le 11 septembre 2025

ARRETE n° 2025037-0022 du 11 septembre 2025
fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et
accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-40, D. 1432-41 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la CRSA et de la conférence des territoires.

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2025037-0019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 11 septembre 2025 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 21 octobre 2021 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 21 octobre 2021 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2025027-0016 du 30 juin 2025 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 3 juillet 2025, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 21 octobre 2021. Elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) un conseiller régional :

- en cours de désignation ;

supplée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

b) deux présidents de conseil départemental :

- Madame **Ginette MOSTACHI**, vice-présidente du conseil départemental des Hautes Alpes ;

supplée par :

- Madame **Françoise PINET**, conseillère départementale des Hautes Alpes ;
- Madame **Valérie ROSSI**, conseillère départementale des Hautes Alpes.

- en cours de désignation ;

supplée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des groupements de communes :

- en cours de désignation ;

supplée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des communes :

- en cours de désignation ;

supplée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Anne ALCOCER**, association française des myopathies – AFM téléthon ;

suppléée par :

- Monsieur **Jérôme EVAIN**, coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité ;
- Madame **Anne-Marie GIARD**, association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales (ARTCSud).

suppléé par :

- Monsieur **Guy REY**, Fédération nationale des associations de retraités – FNAR ;
- Monsieur **Jean-Christophe MERLE**, Association d'aide et accueil aux personnes âgées ACLAP ;
- Monsieur **Christophe HASER**, Union des familles laïques de Toulon (UFL).

b) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

suppléé par :

- Monsieur **Federico PALERMITI**, CDCA 06 – France Alzheimer 06 ;
- Monsieur **Gérard TOUSSAINT**, CDCA 06 – Confédération nationale des retraités ;
- en cours de désignation.
- Monsieur **Bernard HAVERBEKE**, CDCA 05 – association France Alzheimer des Hautes-Alpes ;

suppléé par :

- Madame **Gwendoline COULET-SIFFREDI**, CDCA 83 – FNADEPA ;
- en cours de désignation.

c) deux représentants des associations des personnes handicapées :

suppléé par :

- Monsieur **André GAUCHER**, CDCA 06 – ADAPEI ;
- Madame **Aurélié AUREGLIA-CAUNEILLE**, CDCA 06 - UGECAM ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Marc PEDRONA**, CDCA 83 – APAJH ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- en cours de désignation.

4° collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) un représentant des organisations syndicales de salariés :

suppléé par :

- Monsieur **Olivier MASINI**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- Madame **Marie DEBARD**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- Monsieur **Christophe CANIQUIT**, représentant la confédération générale du travail (CGT).

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

suppléée par :

- Madame **Marie BORDONNEAU**, représentant la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME Sud PACA) ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CPME Sud PACA, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines ;

- Monsieur **Franck BLANC**, représentant CPME Sud PACA, directeur général Imasud Les médecins radiologues.

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentante UNAPL Région Sud ;
- suppléée par :
- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, président de l'Union des entreprises de proximité (U2P) PACA ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- en cours de désignation ;
- suppléé par :
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2 sièges) :

a) un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Bruno TANCHE**, président addiction méditerranée ;
- suppléé par :
- Madame **Doris DUGAND**, association agir pour le lien social et la citoyenneté, ALC ;
- Madame **Caroline ROGEY**, SOLIHA Provence solidaires pour l'habitat,

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Isabelle LORENZI**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- suppléée par :
- Monsieur **Patrick OSEDA**, représentant de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

7° collège des offreurs des services de santé (10 sièges) :

e) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Monsieur **David CHAVIGNY**, directeur pôle hébergement 06- APF France HANDICAP PACAC ;
- supplée par :
- Madame **Catherine DUROC**, APF France Handicap PACAC ;
- Monsieur **Dominique DIAZ**, directeur du pôle Provence APF France handicap PACAC.
- Madame **Marie-Laure PIQUEMAL-RATOUIT**, déléguée régionale PACA et départementale du Vaucluse groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) ;

suppléée par :

- Madame **Corinne LATOUR**, représentante régionale PACA et départementale des Bouches-du-Rhône groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) ;
- Madame **Vanessa BOUBEE**, représentante régionale PACA groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO).
- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – URIOPSS ;

suppléé par :

- Monsieur Raphaël **HAMOUDI**, NEXEM ;
- en cours de désignation.

suppléée par :

- Madame **Anne DUMONTEL**, directrice générale UGECAM PACA CORSE ;
- Madame **Nathalie JAFFRES**, directrice de l'Offre de l'UGECAM PACA CORSE ;
- Monsieur **Michel BOLLA**, directeur des établissements médico-sociaux du Var – UGECAM PACA CORSE.

f) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

suppléé par :

- Monsieur **Samuel TAILHADES**, directeur centre Jean Lachenaud à Fréjus ;
- Monsieur **Philippe LOVATO**, directeur de la MGEN - Centre médical national Pierre Chevalier ;
- Madame **Laurence LACROIX-STARK**, directrice des EHPAD Maison Paisible (84).

suppléé par :

- Madame **Manon VALENZA**, membre du bureau régional SYNERPA PACA ;
- Madame **Jeanne BORSOI**, membre du bureau régional SYNERPA PACA ;
- Madame **Catherine DEWULF**, déléguée régionale adjointe SYNERPA PACA.

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Bernard PERDIGAL**, directeur général de Santé Solidarité du Var ;
- Monsieur **Thierry BAUTRANT**, directeur de l'EHPAD le domaine de la source à Roquefort la Bédoule ;
- Madame **Magali DELL'OMO**, directrice de l'EHPAD Les Tournesols.

suppléée par :

- Madame **Céline TETU**, directrice maison de retraite La Pastourelle à Saint Chamas (13) ;
- Monsieur **Gilles JAOUEN**, directeur EHPAD Résidence Saint Jacques à Rians (83) ;
- Madame **Anne DESROCHE**, directrice CH Orange (84).

g) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

suppléé par :

- Monsieur **Rébiai GUIASSA**, directeur de l'association Maison d'Accueil à Arles ;
- Madame **Joëlle MARTINAUX**, administratrice du CCAS de Nice et vice-présidente de l'UNCCAS ;
- en cours de désignation.

o) un membre des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

suppléée par :

- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sage-femmes ;
- Madame **Isabelle CHARLES**, représentante URPS orthophonistes ;

- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire adjointe URPS pharmaciens.

Membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins (2 sièges) :

suppléée par :

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

- Madame **Marie-Anne RUDER**, directrice générale adjointe de l'AP-HM ;
- Monsieur **Eric MATTEO**, délégué régional adjoint dédié au médico-social.

- Madame **Sophie DOSTERT**, directrice générale de l'hôpital Saint-Joseph et de l'hôpital Européen ;

suppléée par :

- Monsieur **Ronan DUBOIS**, directeur général de la Fondation Lenval – hôpital pour enfants à Nice ;
- Monsieur **Christophe MALTOT**, directeur général de l'AVODD.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

La durée des mandats des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est concomitante à celle au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie PACA et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de la publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la notification pour les intéressés.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE